

**Délibération du Conseil De Communauté
Séance du 16 décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 16 décembre à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 6 décembre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 30

Procuration : 1

Date de convocation : 6 décembre 2019

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Boris LEMAIRE, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Excusé : M. Stéphane COMBEAU

Absents : M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU, M. Patrice LAUNAY, Mme Sylvie GAIN, Mme Monique MORICE.

Procuration :

M. Joël TRIBALLIER à M. Raymond HOUEIX

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2019 12 n°03 - AMENAGEMENT - Institution du Droit de préemption Urbain à l'échelle intercommunale

L'ensemble des 13 communes du territoire ont délibéré entre 1994 et 2014 pour mettre en place le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU qui avaient été identifiées dans leurs documents d'urbanisme, Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme mis en place dans ces périodes.

En 2015, Questembert Communauté a repris la compétence « Élaboration des documents d'urbanisme » avec la compétence « Droit de Préemption Urbain » puis a délégué partiellement ce droit de préemption aux 13 communes du territoire pour les opérations entrant dans le champ de leurs compétences :

- politique communale d'aménagement urbain,
- politique communale de l'habitat,
- politique communale en matière commerciale,
- développement du tourisme et des loisirs à l'échelle communale, réalisation,
- extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif communaux,
- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID : 056-245614383-20191216-2019_12_03-DE

Considérant la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que les délibérations instaurant la mise en place du droit de préemption par les communes faisaient référence à leurs propres documents d'urbanisme ou à des terminologies et des zonages qui ne sont plus utilisés aujourd'hui,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- décident d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans l'ensemble des communes membres de Questembert Communauté,

- donnent pouvoir à Madame la Présidente pour rendre exécutoire cette délibération, qui fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la Communauté de Communes, durant un mois, de chaque commune concernée, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

- ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le Préfet ;
- au Directeur Départemental des services fiscaux ;
- au Président du Conseil supérieur du notariat ;
- à la Chambre du Barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance ;
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 18 décembre 2019
La Présidente,
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES

